PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BILLERE

Visioconférence
Mardi 28 septembre 2021 à 18h00

En raison de la crise sanitaire de la Covid-19, le Conseil municipal se déroule en visio-conférence via l'application Zoom. Il est également retransmis en direct sur la chaine Youtube de la Ville et relayé sur les réseaux sociaux et le site internet de la Ville.

M. le Maire ouvre la séance à 18h00 et remercie les membres présents et les auditeurs.
Puis, il procède à l'appel.

Etaient présents : M. LALANNE. M. JACOTTIN. Mme MATHIEU-LESCLAUX. Mme PINTO. M. OCHEM. Mme FRANCQ. M. MAZODIER. M. NASSIEU-MAUPAS. M. MONTAUT. M. CABANES. M. DUMONT. M. BALMORI. M. COLLET. Mme LAHERRERE-SOUVIRAA. M. MAUBOULES. Mme LOURAU. Mme DE BOISSEZON. Mme GARCIA-ORCAJADA. M. TALAALOUT. M. BAYSSAC. Mme LABOURET. Mme FLOUS. Mme BOGNARD. M. RIBETTE. Mme VEILHAN. M. DEFRASNE.

S'étaient fait représenter : Mme FOURCADE (qui a donné procuration à Mme MATHIEU-LESCLAUX). Mme FERRER (qui a donné procuration à Mme LOURAU). Mme WEISS (qui a donné procuration à Mme PINTO). M. FRETAY (qui a donné procuration à M. RIBETTE).

Absents excusés : M. CHAVIGNÉ. Mme AUCLAIR. M. LESCHIUTTA.

M. NASSIEU-MAUPAS est désigné secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire indique que les prochains conseils devraient se tenir en présentiel et qu'ils débuteront désormais à 18h30 afin de ne pas pénaliser les salariés actifs au sein du Conseil municipal.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021

M. le Maire propose de valider le procès-verbal du Conseil municipal du 15 juin 2021.
Aucun délégué présent n'ayant d'objection, le P.V. est validé.

2021.09.01 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations qui lui sont confiées par le Conseil municipal.
Pas de remarques des membres du Conseil municipal.

2021.09.02 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire explique qu'il a reçu la démission de Mme FLEURY BONNE, élue de la liste « Billérois 2020 », de ses fonctions de conseillère municipale. Il convient donc de procéder à son remplacement. Conformément au Code électoral, le Conseil municipal accueille donc un nouvel élu, M. Frédéric DEFRASNE, suivant immédiat de la liste « Billérois 2020 ». Il lui souhaite, au nom de tout le Conseil municipal, la bienvenue.

M. DEFRASNE se réjouit de rejoindre le Conseil municipal.

VOTE :
- Le Conseil municipal prend acte de l'installation de M. DEFRASNE

Arrivée de M. CHAVIGNÉ à 18H40

2021.09.03 – COMMISSIONS MUNICIPALES

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire rappelle que la démission de Mme FLEURY BONNE a donné lieu à l'installation de M. Frédéric DEFRASNE au sein du Conseil municipal. Dans ce cadre, ce dernier a souhaité intégrer la commission Travaux - Urbanisme.
Il rappelle l'importance d'assister aux commissions dans lesquelles les élus sont positionnés mais il souligne la souplesse de fonctionnement. Ainsi, si un élu souhaite intégrer une nouvelle commission, cela reste possible.

M. le Maire propose aux conseillers d'abroger la délibération n° 2021.06.02 et d'approuver la nouvelle composition des 9 commissions municipales.

VOTE :
- **Pour : Unanimité (31)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

2021.09.04 – ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS SUR LES PARCELLES AL705, AL631 ET AL698

RAPPORTEUR : M. JACOTTIN

M. JACOTTIN explique que les travaux concernant l'assainissement réalisés route de Bayonne obligent ENEDIS à modifier le réseau actuel et à passer sur une parcelle appartenant à la Ville. Une convention de servitude au profit d'ENEDIS doit être établie.
Il propose donc au Conseil municipal d'approuver la convention de servitude au profit d'ENEDIS et d'autoriser M. le Maire à signer cette dernière ainsi que les actes notariés correspondants, étant précisé que les frais afférents seront supportés par ENEDIS.

Avant de passer au vote, M. JACOTTIN tient à revenir sur la qualité des réfections de voirie car de nombreux concitoyens s'interrogent sur ce point. Il indique que ces aménagements sont temporaires car il est nécessaire de respecter un délai durant lequel les matériaux seront suffisamment consolidés avant de réaliser l'enrobé définitif. Il invite les usagers à un peu de patience.

VOTE :

- **Pour : Unanimité (31)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Mme FLOUS revient sur la précision de M. JACOTTIN quant à la qualité de la réfection et demande s'il serait possible de communiquer ces informations dans chaque boîte aux lettres des quartiers impactés afin que les habitants en prennent connaissance. Elle pense que cela permettrait de temporiser.
M. le Maire explique que, concernant les travaux de la route de Bayonne, cette communication a bien été faite sous forme de flyers distribués dans les boîtes aux lettres, une réunion a été organisée avec tous les commerçants et des articles sont parus dans la presse et le Billère Mag. Il assure qu'un suivi particulier est réalisé concernant la situation des commerçants dont certains se sont constitués en association afin de demander une indemnisation, au vu de la baisse prévisible de leur chiffre d'affaires, auprès de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) qui exerce la compétence en matière d'intervention économique mais également d'assainissement. Il indique que la Ville va également assurer un accompagnement technique et juridique pour les aider à remplir et transmettre les documents nécessaires. Enfin il ajoute que le service communication a réalisé un important travail pour la signalisation des déviations, en plus de la communication réalisée par les services de la CAPBP en direction des riverains.
Mme FLOUS précise que son intervention concernait plutôt les travaux sur le haut de Billère et notamment le quartier du Château d'Este.
M. le Maire rappelle que ce point est à l'ordre du jour du Conseil et qu'il sera abordé par la suite mais il assure que la communication sera identique.

2021.09.05 – DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN IMMEUBLE A USAGE D'HABITATION SIS 15 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 ET CESSION AU PROFIT DE MADAME RIX

Rapporteur : M. JACOTTIN

M. JACOTTIN indique que cette délibération vise à déclasser un bien communal afin de le vendre à son occupante actuelle. Il explique qu'il s'agit d'un bien à usage d'habitation de 82 m², situé au 15 rue du 11 novembre 1918 sur une parcelle de 367 m². Il précise que ce logement de fonction est occupé depuis plus de 20 ans par Mme RIX, institutrice. Après avoir fait valoir ses droits à la retraite, elle souhaite racheter cet appartement dans lequel elle vit depuis de nombreuses années.
M. JACOTTIN rappelle que la Mairie n'a plus la nécessité de loger des instituteurs car le statut de professeur des écoles ne donne plus droit à un logement de fonction. Ce logement doit être affecté au domaine privé de la Commune afin de pouvoir le vendre.
Il précise que ce logement possède une entrée distincte de l'école Laffitte.

M. JACOTTIN propose aux conseillers d'autoriser M. le Maire à solliciter l'avis de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et de l'Inspection académique en vue de la désaffectation de ce logement, de déclasser du domaine public communal ce logement, de le céder au prix de 100 000 € au profit de Mme Martine RIX et enfin de l'autoriser à signer sur ces bases l'acte notarié de vente à venir avec Mme RIX.
Il précise que ce logement a été estimé à 110 000 € par le service des Domaines, mais en raison de la nécessité de réaliser de nombreux travaux intérieurs, le prix a été ramené à 100 000 €.

M. DEFRASNE souhaite connaître la date de l'estimation par le service des Domaines.

M. JACOTTIN lui indique qu'il a été estimé le 28 avril 2021.

M. le Maire rappelle que cette vente est faite dans le cadre du budget d'investissement, le patrimoine communal n'est pas vendu pour améliorer le budget de fonctionnement. Il estime qu'il s'agit d'une bonne valorisation d'un patrimoine dont la Collectivité n'a plus de réelle utilité.

VOTE :
- **Pour : Unanimité (31)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

2021.09.06 – RÉHABILITATION DES CLOTURES DU PAU GOLF CLUB – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : M. NASSIEU-MAUPAS

M. NASSIEU-MAUPAS indique que les clôtures du Pau Golf Club (PGC) ont subi d'importants dommages durant les tempêtes de 2020. Afin de réaliser leur réfection, le président du PGC a sollicité le soutien financier de la CAPBP et du Conseil départemental. M. NASSIEU-MAUPAS explique que la mairie de Billère, en tant que propriétaire d'une partie des terrains, assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération tout en sollicitant les aides financières. Il précise qu'un fonds de concours est sollicité auprès de la CAPBP à hauteur de 30%, soit 30 000 € sur un budget prévisionnel établi à 100 000 €.

Le Conseil municipal est invité à approuver le projet présenté et à autoriser M. le Maire à solliciter un fonds de concours de la CAPBP.

M. le Maire précise que la clôture du golf est limitrophe aux terrains utilisés par le PGC et qui jouxtent les berges du gave qui sont une propriété communale. La Mairie a de ce fait une responsabilité comme le précise le bail signé avec le PGC et elle se doit de participer aux frais de réfection de la clôture.
Il ajoute que la part communale restant à charge (70 000 €), est partagée à 50 % pour la Commune et 50% pour le PGC.

VOTE :
- **Pour : Unanimité (31)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Arrivée de Mme AUCLAIR à 19H00

2021.09.07 – RÉHABILITATION DE L'AVENUE DU CHATEAU D'ESTE SUITE AUX TRAVAUX DU RCU – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : M. NASSIEU-MAUPAS

M. NASSIEU-MAUPAS rappelle que des travaux ont été engagés concernant le Réseau de Chaleur Urbain (RCU) sur les avenues St John Perse et du Château d'Este. Il indique que des tranchées ont été réalisées pouvant présenter des points de faiblesse au niveau du compactage et des joints effectués, induisant probablement des infiltrations et des fissures.
Il indique que le coût de la remise en état de la voirie s'élève à 637 700 € HT. Un fonds de concours de 30% est sollicité auprès de la CAPBP, soit 167 850 €.

M. JACOTTIN souhaite apporter des éléments permettant de répondre aux questionnements des concitoyens. Ainsi dans le cadre du RCU, il indique que le concessionnaire n'a pas pour obligation de reprendre l'intégralité de la route. C'est pourquoi il a été jugé opportun de refaire toute la chaussée afin d'améliorer la sécurité, notamment concernant la montée vers le Château d'Este et éviter la formation de trous ou l'infiltration d'eau. Il précise que la chaussée sera refaite pour une première portion du rond-point des Vignes vers la montée du Château d'Este au Sporting, jusqu'au rond-point du Gai savoir, puis en direction du carrefour Claverie. Il ajoute que l'année prochaine d'autres travaux seront engagés sur l'avenue du Château d'Este.
M. JACOTTIN explique qu'il est demandé au concessionnaire de rembourser la partie correspondante à son emprise, à savoir 2,5 m. Il indique qu'il y a cependant un reste à charge pour la Ville, mais la possibilité de bénéficier du fonds de concours permet de répartir les dépenses afin que chaque intervenant participe équitablement aux travaux de réfection.

M. le Maire souligne le fait que ces travaux ont également un impact financier pour la Ville. Il indique que de longues négociations ont eu lieu avec le concessionnaire, ENGIE, mais également avec la CAPBP puisque les travaux du RCU sont d'intérêt communautaire. ENGIE va participer à hauteur de 20% et la CAPBP à hauteur de 30%. Néanmoins, il met en exergue l'importance du reste à charge pour la Commune de 50%, soit 391 650 €. Il reconnaît que cela peut représenter une opportunité afin de refaire la voirie et sécuriser l'ensemble, cependant, il s'interroge sur le coût réel du RCU annoncé à 60 - 70 millions d'euros d'investissements.
M. le Maire rappelle avoir voté pour le principe de ce projet du RCU en Conseil communautaire en raison de la volonté de réutiliser la chaleur issue des ordures ménagères. Mais il précise que cela n'est pas suffisant. C'est pourquoi des sous-stations sont également prévues ainsi que des unités de production d'énergie à partir des chaufferies bois et gaz. Dans l'hypothèse où cela ne serait toujours pas suffisant, il explique qu'ENGIE, société de distribution de gaz, fera le complément. C'est pourquoi il estime qu'il s'agit d'une opération rentable pour ENGIE mais pas pour les collectivités. M. le Maire indique que le service Voirie a calculé le coût que représenterait la réfection totale de la voirie où sont passés les travaux du RCU et annonce qu'elle s'élèverait à 1 100 000 €, sans nécessairement de cofinancements. De même il cite en exemple Pau et explique que si la ville devait refaire l'intégralité de l'enrobé affecté par les travaux du RCU, cela représenterait entre 11 et 12 000 000 €. Cette opération du RCU n'aurait pas pu avoir lieu sans le budget voirie de Pau et Billère,

M. le Maire insiste sur la nécessité de rester vigilants quant aux conséquences économiques des travaux sur le budget des entreprises. Il tient à rassurer les commerçants en indiquant qu'il existe un règlement au niveau de la CAPBP afin de compenser le manque à gagner.
Il précise que ces travaux de réfection représenteront près des 2/3 du budget annuel de la voirie communale.

M. le Maire conclut en indiquant que les travaux de réfection de l'assainissement effectués route de Bayonne étaient nécessaires et qu'ils se poursuivront cette fin d'année et début 2022. A l'issue de 2022, il explique que le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités (ancien SMTU) fera d'importants investissements sur l'ensemble de la route de Bayonne. A la fin de ces travaux, la Ville bénéficiera d'un boulevard urbain à l'échéance 2023 / 2024.

VOTE :

- **Pour : Unanimité (32)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

2021.09.08 – PROJET « CORRIDOR SAINT-JOHN » - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Mme FRANCQ

Mme FRANCQ explique que le projet « corridor Saint-John » consiste à enrichir de plantations d'arbres et d'arbustes une parcelle située entre le lotissement Saint John et le bois du Lacaoü d'environ 13 500 m² qui est actuellement en prairie et taillis. Elle précise que ce projet s'inscrit dans le développement des trames vertes et bleues porté par l'Agglomération. Elle indique qu'il répond à plusieurs enjeux : contribuer à la continuité écologique notamment entre le bois du Lacaoü et le Lanot de Castet tout en préservant la biodiversité, le changement climatique, la qualité de l'air, la perméabilité des sols et accroitre le bien-être des habitants.

Mme FRANCQ précise que ce projet de plantation s'accompagne d'un volet pédagogique dont l'objectif est de sensibiliser les élèves et les habitants au rôle des arbres et à l'absence de la biodiversité. La zone à végétaliser intègre plusieurs parcelles dont une partie de la parcelle AN228 qui appartient à la copropriété du lotissement Saint John. La Ville n'étant pas propriétaire, elle explique que des négociations sont en cours car le syndicat du lotissement doit donner son accord afin que l'acquisition de la parcelle puisse être envisagée cet automne.

Mme FRANCQ indique que le projet a été co-construit avec l'association Liken et la CAPBP mais sa réalisation est conditionnée par l'octroi d'une subvention du Département dans le cadre d'un appel à projet développement durable.
Puis elle détaille le plan de financement de cette opération s'élevant à 87 057 € HT avec une aide sollicitée auprès du Département de 26 117 €, la CAPBP interviendrait à hauteur de 1 500 €, Liken à hauteur de 3 450 €, la commune de Billère à hauteur de 52 840 € et la valorisation du bénévolat à hauteur de 3 150 €.

Les conseillers municipaux sont invités à autoriser M. le Maire à procéder aux demandes de subventions et à signer les conventions avec l'ensemble des partenaires du projet.

M. le Maire explique que des discutions ont eu lieu avec les copropriétaires afin qu'il y ait une forme de sanctuarisation de cette zone permettant le développement de la biodiversité.
Il rappelle que la réalisation de ce projet dépend de la décision de la copropriété.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, M. NASSIEU-MAUPAS ne prend pas part au vote

VOTE :
- **Pour : Unanimité (31)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

2021.09.09 – VERSEMENT DE SUBVENTION AUX ÉCOLES CALANDRETAS

Rapporteur : M. BAYSSAC

M. BAYSSAC rappelle aux conseillers qu'antérieurement au vote de la Loi dite Molac *(NB : Loi du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion)*, qu'il estime avoir été censurée par le Conseil constitutionnel, la ville de Billère a voté une participation forfaitaire aux écoles calandretas le 6 avril 2021 afin de promouvoir et valoriser l'enseignement en langues régionales.
Il indique qu'il est retenu de verser au titre de l'exercice 2021 une subvention de fonctionnement à trois écoles calandretas (Lescar, Pau et Artix) sur la base du forfait scolaire billérois de 913,67 € par élève billérois scolarisé dans ces écoles calandretas, soit un total 12 791,38 €.

M. BAYSSAC invite le Conseil municipal à procéder au versement des subventions de fonctionnement aux différentes écoles calandretas, de prévoir la dépense à l'article budgétaire 6574-213 et d'autoriser M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la délibération.
Il ajoute qu'il s'agit d'une avancée notable pour la Ville dans la défense des langues régionales. Bien que la Loi Molac ait acté une certaine protection, il estime que cette dernière ne va pas assez loin et il invite les autres communes qui souhaitent défendre une langue régionale à participer de la même façon au forfait scolaire des écoles calandretas lorsqu'elles ont des élèves qui y sont scolarisés.

VOTE :
- **Pour : Unanimité (32)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

2021.09.10 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : M. NASSIEU-MAUPAS

M. NASSIEU-MAUPAS explique qu'une décision modificative est nécessaire afin respecter le principe de l'équilibre budgétaire et qu'il s'agit de la première décision modificative prise après le vote du budget primitif le 6 avril dernier.
Il détaille les ajustements budgétaires nécessaires et globalisés ainsi :

	FONCTIONNEMENT		**INVESTISSEMENT**	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	58 232 €	9 000 €	12 500 €	61 732 €
Opérations d'ordre	- 36 232 €	13 000 €	13 000 €	- 36 232 €
TOTAL	**22 000 €**	**22 000 €**	**25 500 €**	**25 500 €**

M. NASSIEU-MAUPAS invite les conseillers à adopter la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2021 et à autoriser M. le Maire à procéder aux ajustements budgétaires nécessaires.

VOTE :
- **Pour : Unanimité (32)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

2021.09.11 – MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2021

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire indique que cette modification des tarifs municipaux concerne les tarifs du pass'port santé du centre social le Lacaoü, la suppression des tarifs relatifs à l'accueil de loisirs sans hébergement extra-scolaire et la création d'un tarif pour une nouvelle activité pour la piscine municipale.

Mme MATHIEU-LESCLAUX précise qu'initialement, le pass'port santé n'avait que deux tarifs, contrairement au centre d'animation dont les tarifs des activités étaient fonction du niveau d'imposition des usagers. Cette modification vise à mettre en adéquation le pass'port santé avec les barèmes du centre d'animation.
Elle souligne le fait que la fréquentation est plus importante cette année avec une augmentation du nombre d'adhésions. Elle indique qu'il va peut-être être nécessaire de se rapprocher des associations

afin de réfléchir à répartir le public car le centre d'animation le Lacaoü ne peut plus accéder à toutes les demandes.

M. le Maire ajoute qu'environ 50% des personnes inscrites résident hors Billère. Il rappelle que le pass'port santé a débuté grâce au service des sports à Billère et il précise que la ville de Bizanos l'a également mis en pratique. Il estime qu'il serait intéressant de le mettre en œuvre sur l'ensemble de l'agglomération dans les villes qui le peuvent.

M. NASSIEU-MAUPAS souhaite apporter un complément sur le pass'port santé en indiquant que la Ville a été la deuxième ville en France à se lancer dans un tel dispositif après Strasbourg.
M. le Maire précise que l'important est que ce dispositif soit généralisé dans de nombreuses communes.

VOTE :
- **Pour : Unanimité (32)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

2021.09.12 – POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

RAPPORTEUR : M. CHAVIGNÉ

M. CHAVIGNÉ indique que cette délibération s'inscrit dans le cadre de la politique de déploiement des outils numériques dans les écoles de la Ville. Il précise qu'il s'agit d'une régularisation suite à un appel à projet dit « pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ». Il annonce que la Ville a été retenue et va ainsi bénéficier de 20 000 € d'aides de l'État pour l'acquisition de 6 ENI (Ecran Numérique Interactif) afin d'équiper les deux dernières écoles qui ne l'étaient pas encore.

M. CHAVIGNÉ propose d'approuver le plan de financement détaillé dans la délibération et d'autoriser M. le Maire à signer la convention financière.

M. le Maire indique que la Ville n'a pas attendu le cofinancement pour acheter ces écrans mais avec les problèmes de distribution du matériel tous ne sont pas encore arrivés.
M. CHAVIGNÉ confirme et explique qu'avec la crise sanitaire les fournisseurs fonctionnent à flux tendu et des problèmes d'approvisionnement sont rencontrés. Cependant il assure que le fournisseur a confirmé leur livraison rapide. Il précise que les écoles sont câblées pour les accueillir et les travaux de carrelage ont été réalisés, il ne reste qu'à brancher les écrans dès leur réception.

VOTE :
- **Pour : Unanimité (32)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

2021.09.13 – CREDITS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

RAPPORTEUR : M. CHAVIGNÉ

M. CHAVIGNÉ présente cette délibération prise annuellement et souligne le fait que toutes les communes n'accordent pas ces crédits, il cite en exemple Pau et Lons. Il met en avant l'importance de continuer à les allouer.

M. CHAVIGNÉ indique que le plafond utilisable pour la coopérative a été évalué à 7,57 € par élève pour l'année 2021 pour un montant total de 6 510,20 €, réparti en fonction des effectifs de chaque groupe scolaire par la commission Education – Jeunesse et détaillé dans la délibération.

M. CHAVIGNÉ propose au Conseil municipal d'attribuer les crédits présentés aux coopératives scolaires.

VOTE :
- **Pour : Unanimité (32)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

2021.09.14 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOUR EN CLASSE DE NATURE

RAPPORTEUR : Mme LOURAU

Mme LOURAU explique que cette délibération est prise dans le cadre de la politique sociale de la Ville afin de venir en aide aux familles aux revenus les plus modestes pour que leurs enfants puissent participer aux séjours nature sans discrimination par rapport aux revenus de leurs parents.
Elle indique que la grille est réévaluée annuellement en fonction du taux d'inflation de l'année précédente, soit 0,5 %. Elle précise que cette aide est divisée en 9 tranches définies au regard du quotient familial et du nombre d'enfants.

Mme LOURAU propose de fixer la participation communale 2021 aux frais de séjours en classe de nature selon le tableau présenté sur la délibération.

VOTE :
- **Pour : Unanimité (32)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

2021.09.15 – REVISION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE LA VILLE

RAPPORTEUR : M. CHAVIGNÉ

M. CHAVIGNÉ indique que la participation des communes extérieures est calculée en fonction du coût moyen par élève sur la base des dépenses de fonctionnement du compte administratif de l'année N-1, soit un coût moyen de 896,87 € pour 2020. Il précise qu'il s'agit d'un coût plafond : la somme versée par la Ville aux communes extérieures ne pourra être supérieure au coût moyen billérois.

M. CHAVIGNÉ propose au conseillers de fixer ce coût moyen à 896,87 €.

M. le Maire ajoute que ce coût, calculé sur la base du compte administratif, ne prend pas en compte le prix de la restauration scolaire, c'est-à-dire l'amortissement des bâtiments, le personnel ou les fluides, ni les activités périscolaires. Le coût réel est de ce fait plus élevé.

VOTE :
- **Pour : Unanimité (32)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

2021.09.16 – BOURSE COMMUNALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

RAPPORTEUR : M. CHAVIGNE

M. CHAVIGNÉ présente cette délibération votée annuellement sur la base de la liste fournie par le Conseil départemental. Il souligne que la Ville est de fait en bout de chaîne avec une enveloppe annuelle de 4 000 €. Il indique que pour 2021, elle sera répartie entre 62 boursiers ordinaires et 2 boursiers départementaux pour la mobilité internationale, pour un montant total de 3 999,04 €.

M. le Maire précise que la répartition entre élèves boursiers est faite par une formule mathématique.

VOTE :

- **Pour : Unanimité (32)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

2021.09.17 – SIGNATURE DE LA CHARTE VILLE AIDANTE ALZHEIMER

RAPPORTEUR : Mme MATHIEU-LESCLAUX

Après avoir rappelé que près d'un français sur vingt est touché par la maladie d'Alzheimer, Mme MATHIEU-LESCLAUX souligne qu'il s'agit d'un enjeu de société majeur. Elle précise que France Alzheimer est la seule association nationale de familles reconnue d'utilité publique dans le domaine de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées, assurant une présence au plus près des familles grâce à l'engagement de plus de 2 200 bénévoles.

Mme MATHIEU-LESCLAUX souligne l'importance du rôle des collectivités territoriales aussi bien dans la mise en œuvre de politiques publiques inclusives, que dans l'animation du territoire, l'accompagnement des initiatives locales et dans l'information, l'orientation et la sensibilisation du public. Elle indique qu'en adhérant à la dynamique « Ville Aidante Alzheimer », les collectivités locales affirment leur volonté de faire de l'espace public, un espace inclusif et elles s'engagent à faciliter la connaissance et le déploiement d'actions en faveur des personnes malades et de leurs familles. Elle précise que les collectivités doivent choisir de mener au moins une action dans la liste proposée par l'association. En contrepartie, France Alzheimer et son réseau associatif s'engage à aider les collectivités en mettant en place des activités, en donnant des éléments nécessaires à l'information et à la sensibilisation sur cette maladie et en les soutenant dans leurs objectifs d'accompagnement ou d'orientation des administrés concernés.

Mme MATHIEU-LESCLAUX invite le Conseil municipal à approuver les principes de la Charte « Ville Aidante Alzheimer », à autoriser M. le Maire à faire reconnaître l'engagement de la ville de Billère auprès de l'Union nationale des associations France Alzheimer et maladie apparentées en tant que collectivité signataire et à engager la Ville dans un plan d'actions en faveur de l'inclusion des personnes atteintes par la maladie d'Alzheimer.

M. le Maire précise que le chiffre communiqué par l'ARS (Agence Régionale de Santé) est de 1,2 millions de personnes directement touchées par la maladie mais il faut y ajouter les aidants.
Il indique que cette terrible maladie touche 3 000 personnes sur l'agglomération, c'est pourquoi des villes comme Pau, Lescar, Lons, Bizanos ou Billère doivent s'impliquer à travers la signature de chartes.
M. le Maire ajoute que bien que le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) mène déjà une politique d'inclusion des personnes âgées, les actions sont différentes concernant les personnes touchées par

la maladie d'Alzheimer. Il précise qu'il sera peut-être uniquement nécessaire d'adapter des actions déjà menées afin de répondre aux besoins de cette population exclue. Avec le vieillissement des personnes, certaines sont seules et touchées par la maladie, c'est pourquoi il estime nécessaire que le CCAS et la Ville assurent une politique adaptée en direction de cette population et également avec bienveillance en direction des aidants.

Mme MATHIEU-LESCLAUX souhaite préciser que le centre d'animation le Lacaoü mène également des actions envers ce public.

VOTE :
- **Pour : Unanimité (32)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

2021.09.18 – CREATION ET ADHESION DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DES PAYS DE L'ADOUR (SEPA) A UNE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire rappelle que la Ville est actionnaire, comme de nombreuses collectivités, à la société d'économie mixte la SEPA chargée principalement de l'aménagement du territoire. Il propose aux conseillers de mettre en place un groupement d'employeurs, sans impact quant aux missions de la SEPA. Il explique que ce groupement va permettre à la SEPA et à sa filiale la SIAB (Société Immobilière et d'Aménagement du Béarn) d'adhérer à ce groupement d'employeurs dans lequel seront intégrés, avec leur accord, les salariés de la SEPA.
M. le Maire précise qu'il s'agit d'adapter l'outil SEPA en leur permettant, par le biais d'un groupement d'employeurs, de travailler étroitement avec la SIAB mais également avec la SPL dont il est question dans la délibération suivante.
Il conclut en indiquant que toutes les communes et groupements de communes actionnaires doivent voter cette délibération.

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de donner leur accord pour la création du Groupement d'Employeurs correspondant et pour l'adhésion de la SEPA et de sa filiale la SIAB à ce groupement.

VOTE :
- **Pour : Unanimité (32)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

2021.09.19 – CONSTITUTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) DES PYRENEES-ATLANTIQUES

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire indique que la création de la SPL dont le siège social est également le siège de la SEPA, ne mènera pas à changer les missions de la SEPA (aménagement, assistance à maîtrise d'ouvrage, concessions d'opérations telle que la ZAC centre-ville…).
Il explique que cette nouvelle structure va permettre de fluidifier les relations avec les actionnaires en fonctionnant en quasi régie, permettant ainsi de s'affranchir de toute concurrence préalable pour certaines opérations déjà identifiées. Il explique que la SPL est un outil dont se dotent les collectivités afin de mettre en place des structures.

M. le Maire tient à rassurer les inquiétudes de certaines personnes sur le fait que la SPL puisse déstabiliser d'autres structures comme l'APGL (Agence Publique de Gestion Locale) qui s'adresse plutôt aux petites communes avec des mission plus larges que l'assistance à maîtrise d'ouvrage (la voirie, l'urbanisme, l'informatique…), en indiquant que l'existence de la SPL ne changera rien en matière de concurrence entre la SEPA et l'APGL.

M. le Maire annonce qu'il est proposé que la Ville entre au capital de la SPL à hauteur de 5 actions à 100 € chacune, soit 500 €. Il estime que cette dépense peut être intéressante en raison du retour sur investissement. Il indique que si la SEPA est retenue pour réaliser une opération de construction, de rénovation ou d'aménagement, certaines procédures de mise en concurrence seront évitées grâce la SPL, permettant ainsi un gain de temps et d'argent.

M. le Maire conclut en indiquant que la SPL a un objet qui est identique à la SEPA et qui ne sera pas étendu à d'autres activités que les activités originelles de la SEPA.

Le Conseil municipal est invité à décider de la constitution d'une société publique locale, dénommée SPL des Pyrénées-Atlantiques, de fixer la participation au capital de la SPL à hauteur de 500 €, de procéder à l'adoption des statuts et de désigner M. le Maire comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires et comme son représentant permanent à l'assemblée spéciale de la SPL.

VOTE :

- **Pour : 31**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1 (M. COLLET)**

2021.09.20 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA SEPA

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire rappelle que la Ville est actionnaire de la SEPA, elle possède 3,77% du capital, soit 490 actions. Il précise que sur les 13 000 actions, 80% des actionnaires sont des collectivités et 20% des actionnaires sont privés, c'est-à-dire les banques, les CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) et la chambre des métiers.
Il annonce le changement de présidence de la SEPA suite aux dernières élections, M. Philippe ECHEVERRIA, conseiller départemental, lui succède.

M. le Maire indique que les activités de la SEPA sont identiques aux années passées, à savoir : l'aménagement pour 29 contrats, les équipements publics pour 29 contrats, l'immobilier résidentiel avec 15 contrats et l'immobilier d'entreprise pour 19 contrats.
Il annonce que la Région a passé un contrat avec la SEPA afin d'assurer 266 missions pour les lycées du département. 35 établissements sont concernés. Il souligne que cela représente un tiers du chiffre d'affaires de la SEPA dont le montant total s'élève à 3 157 000 € pour l'année 2020, soit une diminution de 11 % en comparaison à 2019.
M. le Maire indique que le résultat d'exploitation est négatif de 251 000 €. Il explique que lors du Conseil d'administration de la SEPA, ce montant a été justifié par des opérations non facturées à certaines collectivités. Il ajoute que pour équilibrer son budget, la SEPA doit dès lors avoir de nouvelles concessions, de nouveaux mandats, des conduites d'opérations et des opérations propres. M. le Maire suppose que la SPL fluidifiera les rapports avec les collectivités afin que ce ne soient pas des sociétés privées qui assurent des tâches d'assistance à maîtrise d'ouvrage. De ce fait, il pense que les prochains budgets devraient être équilibrés.

Comme le mentionne le rapport d'activité, M. le Maire note que durant la crise COVID, la SEPA a eu recours à différents dispositifs de soutien avec un dispositif d'activité partielle pour 80% des salariés, ainsi qu'une avance en compte courant de 800 000 € par le Conseil départemental, actionnaire principal de la SEPA.

Puis M. le Maire détaille les orientations stratégiques de la SEPA. Ainsi, à partir de 2021, la SEPA fonctionnera en synergie avec la SPL. De plus, la création du groupement d'employeurs sera réalisée. Enfin, le capital de la SEPA sera augmenté en direction d'autres grandes collectivités comme les communautés de communes ou les communautés d'agglomérations telles que Tarbes. Il explique que cela a été validé par le Conseil d'administration en 2019 mais non encore réalisé.

M. le Maire propose aux conseillers de se prononcer favorablement sur le rapport d'activité 2020 de la SEPA.

VOTE :
- **Pour : Unanimité (32)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

2021.09.21 – ZAC CENTRE-VILLE – PRESENTATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC)

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire revient sur les grandes lignes du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) concernant l'aménagement de la ZAC centre-ville.
Il rappelle que la zone d'aménagement a été créée en 2007 et précise que l'aménagement est quasiment terminé. Il indique qu'à côté du Bel Ordinaire et d'Ampli, un terrain, l'îlot P6, devait accueillir 100 logements mais finalement 40 y seront construits. Il explique qu'à l'origine le projet d'aménagement prévoyait la construction de 800 logements, puis 620, pour finalement accueillir 560 nouveaux logements. Il annonce que ce terrain sera aménagé par la SEPA et par le COL (Comité Ouvrier du Logement), bailleur social.
M. le Maire indique que la dernière opération en cours de réalisation est celle de l'îlot Est, dénommée QUARTUS, il précise qu'il s'agit d'une résidence seniors.

M. le Maire aborde le bilan financier et indique que l'ensemble des dépenses et des recettes représenteront un peu plus de 9 000 000 € à la fin de l'aménagement du centre-ville en 2024, puis il détaille le bilan prévisionnel.
Il précise que les aléas de commercialisation (200 000 €) devraient disparaître d'ici la fin de l'aménagement.

M. le Maire présente le bilan des travaux réalisés au 31/12/20 pour un montant de 1 847 000 € pour les aménagements des voies de desserte et des îlots.

Puis, M. le Maire explique que dans les 9 millions de recettes, se trouvent les cessions car la SEPA a acheté des terrains pour le compte de la Ville puis les a revendus. Il précise qu'il n'y a pas eu de plus-value.
Il ajoute que la Collectivité assure le versement de 3 200 000 € à échéance 2024. A ce jour, il précise que la Ville verse 200 000 € par an jusqu'à la fin de l'aménagement. M. le Maire souligne l'importance de cet effort financier pour la ville, tout en mettant en avant les bénéfices engendrés à la fin de l'aménagement : un nouveau centre-ville, de nouveaux habitants, éventuellement des taxes mais dans

une moindre mesure. Il rappelle le taux de logements sociaux, ces derniers sont exonérés de la taxe foncière, il cite en exemple les achats en accession sociale à la propriété.
Puis il détaille les différentes commercialisations de l'îlot P1, avant de préciser que le dernier bâtiment réalisé par EIFFAGE pour le compte de DOMOFRANCE LOGEVIE, filiale de DOMOFRANCE, est une résidence intergénérationnelle. Ce nouveau bâtiment est très sollicité et M. le Maire invite les élus qui le souhaitent à le visiter afin de constater que, bien que massif, il est bien positionné entre les bâtiments et la qualité est assez satisfaisante en ce qui concerne l'aménagement des appartements.
M. le Maire annonce que la Ville, par le biais du centre d'animation le Lacaoü, a contractualisé avec LOGEVIE afin d'utiliser un espace d'une centaine de mètres carrés pour continuer son activité sur les chemins du goût.

M. le Maire revient sur la dernière opération menée pour 20 logements par la SEPA et pour 20 logements par le COL. Il souligne la dédensification de ce secteur avec la construction de petites maisons de ville. Il précise qu'un local accueillera la Maison du vélo bien que des discussions doivent encore avoir lieu avec le Syndicat mixte Pau Béarn Mobilités afin de préciser cela.

M. le Maire propose aux conseillers de faire un bilan d'étape en dehors de la présentation du CRAC quand le type d'architecture de l'îlot P6 sera retenu, avec également la nouvelle salle de spectacle. Il précise qu'il s'agira d'une présentation globale car il estime qu'un aménagement de centre-ville n'est pas limité à des immeubles, des logements, de la voirie … des équipements publics sont également nécessaires.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le CRAC 2020 ainsi que son bilan prévisionnel au 31 décembre 2020.

VOTE :
- **Pour : Unanimité (32)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

2021.09.22 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES (SDEPA)

RAPPORTEUR : M. MAUBOULES

M. MAUBOULES rappelle que la Ville est membre du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) et il invite le Conseil municipal à prendre acte de leur rapport d'activités.
Il précise que ce rapport retrace l'activité de l'établissement sur l'année 2020 et qu'il est accompagné du compte administratif arrêté en mars 2021 par l'organe délibérant dont font partie des représentants de la Ville.

VOTE :
- **Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2020 du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.**

2021.09.23 – AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE - APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : M. MAZODIER

M. MAZODIER explique que le bassin Adour - Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui depuis les Charentes, le Massif central et les Pyrénées s'écoulent vers l'Atlantique, soit 115 000 km², un cinquième du territoire national et 7,8 millions d'habitants.
Il indique que le rapport mentionne un prix moyen de l'eau sur ce bassin de 4,19 € TTC le mètre cube pour un foyer consommant 120 mètres cubes par an. Il précise que dans ce prix et inclut le service de distribution de l'eau potable, le service de collecte et de traitement des eaux usées, les redevances de l'Agence de l'eau représentant 16 % du montant de la facture d'eau et les contributions aux organismes publics. Il explique que les redevances, en particulier de l'Agence de l'eau, permettent aux distributeurs d'eau de pouvoir faire des actions sur la préservation de la ressource en eau permettant aux pays développés de bénéficier de l'eau courante.

M. MAZODIER propose au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2020 établi par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

VOTE :

- **Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2020 établi par l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement**

2021.09.24 – AUTORISATION DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL DE TROIS AGENTS

RAPPORTEUR : Mme MATHIEU-LESCLAUX

Mme MATHIEU-LESCLAUX annonce que trois agents ont demandé le renouvellement de leur temps partiel.
Elle propose aux conseillers :

- D'autoriser le renouvellement de la mise à temps partiel, à 90 %, d'un Adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 1er décembre 2021 et pour une durée de 1 an ;
- D'autoriser le renouvellement de la mise à temps partiel, à 80 %, d'un Educateur des APS principal de 1ère classe à compter du 1er novembre 2021 et pour une durée de 1 an ;
- D'autoriser le renouvellement de la mise à temps partiel, à 90 %, d'un Adjoint d'animation principal de 2ème classe à compter du 1er octobre 2021 et pour une durée de 1 an.

VOTE :

- **Pour : Unanimité (32)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

2021.09.25 – NOMENCLATURE DES EMPLOIS A COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2021

RAPPORTEUR : Mme MATHIEU-LESCLAUX

Mme MATHIEU-LESCLAUX explique qu'il est régulièrement nécessaire de mettre la nomenclature des emplois en concordance avec les emplois. Elle indique qu'au vu de la restructuration du service des sports et dans l'intérêt de ce dernier, elle propose la création, à compter du 1er novembre 2021, d'un emploi permanent à temps complet d'éducateur des activités physiques et sportives et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

M. le Maire précise que les effectifs restent constants

VOTE :

- **Pour : Unanimité (32)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

M. le Maire remercie les élus, il leur donne rendez-vous au prochain Conseil municipal qui devrait se tenir en présentiel, avant de clôturer la séance à 20H15.